

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Garanties

Garantie autonome. Appel de la garantie. Fraude ou abus manifeste (oui)

*Cour d'appel de Paris, 14^e chambre section B du 15 novembre 1996.
Confirmation du tribunal de commerce de Paris du 2 novembre 1995.
Aff. Sté Laboratoire Monique Rémy c/Crédit foncier et commercial de Tunisie et Société générale.*

Une société cliente avait demandé à sa banque de se porter garante en faveur d'une banque étrangère, en vue de garantir l'exécution des obligations de l'une de ses filiales au titre d'un concours que cette banque étrangère devait lui octroyer. La banque avait en conséquence délivré, au mois de février 1994, une garantie irrévocable et inconditionnelle pour le paiement de toute somme due par l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier au titre du contrat de prêt envisagé.

Peu après, le donneur d'ordre s'était aperçu que les engagements pris par la banque étrangère avec sa filiale n'étaient pas ceux pour lesquels la garantie avait été mise en place.

Après diverses demandes de mainlevée amiable, le donneur d'ordre a assigné en référé sa banque ainsi que le bénéficiaire de la garantie, afin qu'il soit fait défense de payer, au motif que les engagements pris par la banque étrangère avec sa filiale n'étaient pas ceux pour l'exécution desquels la garantie avait été émise.

Par ordonnance du 2 novembre 1995, le juge des référés avait admis que le contrat de crédit conclu n'était pas celui pour lequel la garantie avait été émise et en conséquence, avait fait défense à la banque d'avoir à payer.

Sur appel de la décision par le bénéficiaire de la garantie, la cour d'appel de Paris a confirmé l'ordonnance rendue par le juge des référés. Elle a jugé que, quelle que soit la qualification qu'il convenait de donner à l'engagement de la banque, il y aurait fraude ou abus manifeste à faire jouer la garantie, dès lors que la garantie avait été appelée au titre de l'inexécution d'un contrat de base qui n'était pas celui pour lequel elle avait été consentie.

Le bénéficiaire de la garantie vient de former un pourvoi en cassation.